

131562

Cf loi n° 1983/37 du 18 février 1983

N° 2079 / PM.SGG.SL

Le Président de la République

Dakar, le 07 MAI 1982

56 / 82

Finances

Aff. Economiques

Monsieur le Président,

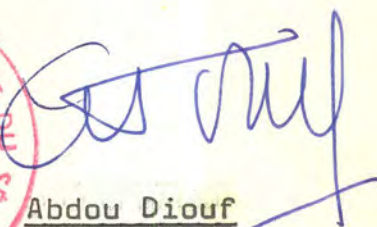
Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant suspension du droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

à Monsieur Amadou Cissé Dia
Président de l'Assemblée nationale
D A K A R




Abdou Diouf

PROJET DE LOI PORTANT SUSPENSION DU DROIT
FISCAL DE SORTIE APPLICABLE AUX HUILES ET
TOURTEAUX D'ARACHIDE.

Exposé des Motifs

Dans le cadre de la politique gouvernementale visant à augmenter les revenus des travailleurs, il a été décidé que les paysans qui constituent de loin la couche la plus importante de la population active vont bénéficier également de prix plus rémunérateurs pour leurs produits agricoles. En conséquence celui de l'arachide a été porté à 70 francs le kilogramme dont 10 francs seraient retenus à titre de remboursement des dettes de semences et BNDS. Ce prix au producteur et les charges diverses qui y sont ajoutées déterminent le prix barème qui, cette année se monte à 85,741 francs le kilogramme.

Parallèlement à cette augmentation du prix au producteur, nous assistons à un effondrement de celui du marché international des produits arachidières. Ainsi, si nous prenons comme base le cours mondial, nous pouvons estimer approximativement le prix carreau usine Dakar à 70 francs le kilogramme de graines.

Nous constatons qu'il y a une différence de 15,741 francs entre le prix barème et le prix carreau usine Dakar. Cet écart traduit en fait la faiblesse du prix du marché mondial par rapport à celui payé au producteur local. Cette situation risque de freiner la compétitivité des dérivés de l'arachide notamment notre huile brute et nos tourteaux exportés pour plus des 3/4 vers les pays européens.

La modulation de notre fiscalité pourrait atténuer le phénomène ci-dessus évoqué. C'est pourquoi en attendant un renversement plus favorable de la tendance actuelle, il est soumis à votre examen le présent projet de loi portant suspension du droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

PROJET de loi portant suspension du
droit fiscal de sortie applicable aux
huiles et tourteaux d'arachide.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du _____ la loi dont la teneur suit :

Article unique -Est suspendu le droit fiscal de sortie applicable aux
produits dont la liste suit.

§ Numéro de la nomenclature !	Désignation des produits	)
(tarifaire et statistique !	-----	)
(15.07.01	! Huile d'arachide épurée ou raffinée condition-	)
(	! née pour la vente au détail en emballages immé-	)
(	! diats d'un contenu net inférieur ou égal à	)
(	! 5 litres.	)
(	!	)
(15.07.31	! Huile d'arachide brute non conditionnée pour la	)
(	! vente au détail.	)
(	!	)
(15.07.34	! Huile d'arachide épurée ou raffinée non condi-	)
(	! tionnée pour la vente au détail.	)
(	!	)
(23.04.01	! Tourteaux d'arachide	)
(	!	)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Ve LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1982

R A P P O R T

fait

au NOM de la COMMISSION des FINANCES et des AFFAIRES ECONOMIQUES

sur

le PROJET de LOI n° 56/82 portant suspension du droit fiscal de
sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

par

Moustapha F A L L

Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues.

La Commission des Finances et des Affaires économiques a examiné, en sa séance du 16 décembre 1982, en présence du Ministre du Plan et de la Coopération, chargé de l'Economie et des Finances, le projet de loi n° 56/82 portant suspension du droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

Le marché mondial des oléagineux est de plus en plus défavorable aux produits dérivés de l'arachide qui constituent encore une part essentielle de nos exportations. Le jeu malicieux ou spéculatif des intermédiaires et des multinationales, la fluctuation des productions arachidières mondiales, l'importance croissante des produits de substitution, sont autant de facteurs qui détériorent la compétitivité de nos exportations et réduisent leur part sur le marché mondial, même dans nos marchés traditionnels d'Europe. Conscient de ce phénomène depuis plusieurs années, le gouvernement a mis en oeuvre d'importants moyens en vue de défendre la part de marché de nos exportations en cette matière : incitations à la production, amélioration de la qualité des produits, campagnes de promotion et de publicité à l'extérieur, etc. Certaines de ces mesures ont malheureusement augmenté le coût de revient des produits à l'exportation, même si par ailleurs les effets positifs en sont considérables. Devant la baisse de compétitivité qui en résulte, le gouvernement a jugé nécessaire de réduire la fiscalité qui frappe ces produits à l'exportation et ce en vue d'en réduire le coût de revient et d'en accroître la compétitivité. Il faut en effet préserver notre part du marché international aussi bien pour des raisons de balance de paiements que pour le soutien et la promotion des populations et des productions rurales.

Tel est l'objet du présent projet de loi qui propose dans son article unique, la suspension du droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

Vos commissaires ont marqué leur accord sur cette démarche. Certains se sont cependant inquiétés de l'importante baisse de rentrées fiscales qui en résultera pour le budget. Le gouvernement a fait sienne cette préoccupation, mais s'attachera, selon le Ministre, à assurer l'équilibre fondamental des finances publiques, en tout état de cause.

.../...

- 2 -

Aux commissaires qui mettaient en question l'opportunité d'exporter les tourteaux, compte tenu des besoins et des impératifs de notre production animale, le représentant du gouvernement a apporté les justifications suivantes :

- les tourteaux d'arachide sont un aliment de bétail relativement cher pour l'éleveur sénégalais;
- en l'état actuel des choses, les risques d'afflatoxine sont difficiles à éviter en cas de stockage prolongé des tourteaux.
- il convient donc de les exporter pour préserver, du même coup, notre part du marché extérieur.
- Pour ce qui concerne l'aliment de bétail nécessaire au développement des productions animales, beaucoup de mesures d'encouragement à l'investissement ont été mises en oeuvre par l'Etat et, à ce jour, plusieurs projets ont été agréés par le Comité des Investissements et beaucoup se trouvent déjà à un stade avancé de réalisation.

Sous le bénéfice de ces observations, les membres de votre Commission des Finances et des Affaires économiques ont adopté le présent projet de loi à l'unanimité.

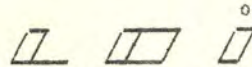
Ils vous demandent de bien vouloir l'adopter à votre tour.

Je vous remercie.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 42



PORTANT SUSPENSION DU DROIT FISCAL
DE SORTIE APPLICABLE AUX HUILES ET
TOURTEAUX D'ARACHIDE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
JEUDI 27 JANVIER 1983, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE..- Est suspendu le droit fiscal de sortie applicable aux
produits dont la liste suit .

(Numéro de la nomenclature	(	Désignation des produits	)
(tarifaire et statistique	(		)
(15.07.01	(	Huile d'arachide épurée ou raffinée	)
(	(	conditionnée pour la vente au détail en	)
(	(	emballages immédiats d'un contenu net	)
(	(	inférieur ou égal à 5 litres.	)
(15.07.31	(	Huile d'arachide brute non conditionnée	)
(	(	pour la vente au détail.	)
(15.07.34	(	Huile d'arachide épurée ou raffinée non	)
(	(	conditionnée pour la vente au détail.	)
(23.04.01	(	Tourteaux d'arachide	)
(	(		)

DAKAR, le 27 JANVIER 1983

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Léna FALL DIAGNE